

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 35 du 26 avril 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 11

DÉCISION N° 507/ARM/EMM/MGM

fixant l'appellation et portant changement d'autorité organique de « l'état-major de la force aéromaritime de réaction rapide (FRMARFOR) » - en « l'état-major de la force aéromaritime de réaction rapide (FRSTRIKEFOR) ».

Du 12 avril 2024

DÉCISION N° 507/ARM/EMM/MGM fixant l'appellation et portant changement d'autorité organique de « l'état-major de la force aéromaritime de réaction rapide (FRMARFOR) » - en « l'état-major de la force aéromaritime de réaction rapide (FRSTRIKEFOR) ».

Du 12 avril 2024

NOR A R M B 2 4 0 0 7 7 0 S

Référence de publication :
BOC n°35 du 26/4/2024

Le ministre des armées,

Vu l' [Arrêté N° 1013/ARM/EMM/PS/ORT du 25 juillet 2022 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major de la Marine.](#) ;

Vu l'instruction [Autre N° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime.](#) ;

Vu l' [Instruction N° 99/ARM/EMM/PS/ORT du 12 avril 2023 relative au statut des unités de la Marine et à la désignation au commandement.](#) ;

Vu la décision du 19 septembre 2023 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 220 du 22 septembre 2023, texte n° 14) ,

Décide :

Article 1^{er}
Appellation

À compter du 1^{er} juin 2024, « l'état-major de la force aéromaritime de réaction rapide (FRMARFOR) », actuellement constitué en unité élémentaire appartenant à la formation administrative « état-major de la force d'action navale » (ALFAN), prend le nom de « état-major de la force aéromaritime de réaction rapide (FRSTRIKEFOR) ».

À compter de cette même date, cette unité élémentaire de type S2 est rattachée à la formation administrative « état-major de la Marine ».

Article 2
Organisation

L'état-major de la force aéromaritime de réaction rapide est placé sous l'autorité d'un officier général nommé par décret.

FRSTRIKEFOR est constitué d'un état-major principal situé à Toulon sur le site de la base navale et d'une division en charge de la guerre des mines située à Brest dans les infrastructures de l'antenne de l'état-major de la force d'action navale à Brest (ALFAN BREST).

L'état-major de la force aéromaritime de réaction rapide est placé sous l'autorité organique du major général de la marine. L'autorité fonctionnelle est confiée au sous-chef d'état-major opérations aéronavales (ALOPS).

Le chef d'état-major de la force aéromaritime de réaction rapide (COS FRSTRIKEFOR) est chef d'organisme.

Le commandant de l'état-major de la force aéromaritime de réaction rapide (COM FRSTRIKEFOR) est autorisé militaire de premier niveau.

L'organisation et le fonctionnement de l'état-major de la force aéromaritime de réaction rapide font l'objet d'une instruction de l'état-major de la Marine.

Article 3
Automatisation

Clair libellé de l'unité : état-major de la force aéromaritime de réaction rapide.

Codes d'identification :

- FRSTRIKEFOR TOULON : 05U1A8X

Implantation géographique : Toulon

- FRSTRIKEFOR BREST : 05U1A8W

Implantation géographique : Brest

Article 4
Publication

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la Marine,*

François MOREAU.